Règlement Intérieur du Club de Canoë-kayak de Sucé-sur-Erdre

Le Club de Canoë-kayak de Sucé-sur-Erdre est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe des adhérents souhaitant partager le plaisir de naviguer. Chaque adhérent possède des droits et des devoirs présentés dans ce règlement intérieur, qui a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable et convivial.

Organisation de l'association

Nom : Club de Canoë-Kayak de Sucé-sur-Erdre

Adresse du siège social : Base nautique de la Papinière 158 rue de la Papinière 44240 Sucé-sur-Erdre

Téléphone:

Nom du président : BLANCO Vincent

Adresse président : 334 Avenue du sequoia, 44300 Nantes

Téléphone permanent :

N° de déclaration légale des statuts : W442000554

Déclarée en préfecture sous le N°: 0442021945

Date de déclaration en préfecture : 21 février 1995

Date de la dernière modification des statuts : 20 avril 2015

Compagnie d'assurance : GROUPAMA N° d'agrément Jeunesse et Sport : 44S1388 N° de déclaration APS : 04400ET0048

Code APE: 9312Z **Code Insee**: 44201

N° SIRET: 439 705 450 00021

Historique

L'activité de canoë-kayak a démarré en 1969 avec la création par l'Amicale laïque de Sucé-sur-Erdre d'une section canoë-kayak dans l'esprit de donner aux jeunes des activités physiques tournées vers le plein air que la présence de l'Erdre pouvait satisfaire. Le développement important de la section canoë-kayak donna naissance à la formation d'une association loi de 1901 à part entière en 1995, donc dorénavant distincte de l'amicale laïque.

Organisation interne

La diffusion de l'information en interne est faite par affichage et par les réseaux de communication interne aux adhérents et/ou aux parents d'adhérents mineurs pour les comptes-rendus des assemblées générales, des réunions du conseil d'administration et les informations intermédiaires sur l'organisation du club (sorties, stages, formations, scolaires, ...).

1 - FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

ARTICLE 1 : MODALITES D'ADHESION/ASSURANCES

L'adhésion au club de canoë-kayak engendre une licence délivrée par la Fédération Française de canoë kayak à laquelle est affiliée l'association C'est l'association qui valide la licence auprès de la FFCK via son site internet. Le montant de la cotisation au club est établi par le Conseil d'Administration. Les cinq pièces obligatoires à fournir pour adhérer sont :

- la fiche d'inscription(document annexe 1) avec les coordonnées, sur laquelle figure le montant de la cotisation. Elle est remplie par les parents responsables pour les personnes mineures. La signature de cette fiche entraîne la lecture et l'acceptation du présent règlement.
- Le certificat médical ou l'attestation santé attachée au questionnaire QS-sport :
 - Pratiquant majeur:
 - ✓ <u>Première inscription en Loisir ou en compétition</u>: certificat médical datant de moins d'un an, portant la mention « en compétition » pour un compétiteur.

- ✓ Renouvellement d'une licence Loisir ou compétition : attestation santé (QS-Sport majeur) ou certificat médical datant de moins de 6 mois, si au moins une réponse est positive. Pour les compétiteurs, le certificat médical est à renouveler tous les 3 ans.
- o *Pratiquant mineur*: attestation santé (QS-sport mineur) remplie par le représentant légal ou certificat médical datant de moins de 6 mois, si au moins une réponse est positive.
- le règlement par virement, chèque bancaire ou chèque ANCV. Sauf cas de force majeure, il n'est pas prévu de conditions de remboursement.
- un chèque de caution de 100 € non daté
- la notice individuelle dommages corporels MAIF fournie par la FFCK.

La durée de validité de la licence sportive est celle indiquée par la FFCK selon le type de licence souscrite. Elle donne droit à toutes les activités du club, ceci en fonction du niveau de pratique de l'adhérent afin d'assurer sa sécurité.

L'adhésion au club implique obligatoirement d'effectuer une journée complète de location durant l'été entre le 1er mai et le 30 septembre. L'adhérent versera un chèque de caution de 100€, non daté, qui sera débité à l'issue de la saison si cette journée n'a pas été effectuée. Dans le cas contraire, le chèque de caution lui sera restitué ou sera détruit.

L'assurance : l'association, les locaux de la base nautique, le matériel, le camion et la remorque sont assurés chez Groupama sous le numéro 102692590004.

Les conditions de la couverture assurance souscrite par l'association "Club de Canoë-Kayak" au profit de chaque adhérent seront affichées lisiblement.

Au moment de l'inscription ou du renouvellement de la licence, le club de canoë-kayak informera chaque adhérent sur la possibilité de souscrire à l'assurance MAIF IA Sport+.

Une personne souhaitant exercer une pratique au club (navigation, musculation, etc) et qui est licenciée FFCK dans un autre club pourra souscrire une adhésion. Tous les droits et devoirs s'appliquent à cette personne comme tous les adhérents.

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

- L'assemblée générale : L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes adhérentes de l'année en cours. L'assemblée générale élit le conseil d'administration en s'efforçant de respecter la parité homme-femme.
- Le conseil d'administration : le conseil d'administration comprend 8 à 12 membres dont le président, le trésorier et le secrétaire. Le conseil d'administration établit les règles de fonctionnement du club, le montant des cotisations...

 Le(s) salarié(s) assiste(nt) aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration établit les règles d'indemnisation et de remboursement des frais applicables dans le club.

ARTICLE 3: LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le bureau et le Conseil d'Administration décideront du type de sanction à appliquer pour un adhérent qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur, ou qui commettrait une faute grave (vol, dégradation volontaire, non-respect des consignes qui mettrait en cause la sécurité, consommation de produit ou de substance illicite, non-paiement de la cotisation...). Les sanctions prévues selon le degré de la faute iront de l'avertissement à la radiation.

ARTICLE 4: LE SALARIE ET LES BENEVOLES DE L'ASSOCIATION

• Le salarié: Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce ses missions dans le respect des dispositions du Code du travail.

Son contrat de travail, comprenant notamment ses horaires de travail, temps de congés et temps de formation, est validé par le Conseil d'Administration.

Le salarié de l'association rend compte de son action à son supérieur hiérarchique. Il dispose d'une voix consultative lors des réunions du Conseil d'Administration.

• Les bénévoles : Les bénévoles œuvrent dans la vie associative notamment par l'organisation des activités, l'implication dans les tâches administratives et financières, ou encore par leur élection aux instances dirigeantes.

Les bénévoles ne peuvent percevoir de rémunération mais sont remboursés des frais occasionnés par leur activité dans la vie associative, sur présentation de justificatifs et après autorisation du Comité directeur.

Les bénévoles exercent leur activité en dehors de tout lien de subordination : ils ne reçoivent ni ordre, ni instruction impérative de la part des instances dirigeantes. Ils sont cependant tenus de respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur

• L'obligation d'honorabilité: Conformément à l'article L212-9 du code du sport, les personnes qui, à titre rémunéré ou bénévole, enseignent, animent ou encadrent une activité en lien avec le canoë-kayak ou ses activités préparatoires ou complémentaires, sont soumises à une obligation d'honorabilité. Ainsi, ils ne pourront exercer s'ils ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus par l'article susvisé.

Le président de l'association, aidé par le comité directeur, doit d'assurer que les encadrants et intervenants de la structure répondent effectivement à cette obligation d'honorabilité.

Pour les éducateurs rémunérés, ce contrôle passe notamment par la délivrance et le renouvellement de leur carte professionnelle, attestant que leur honorabilité a été vérifiée par les services de l'Etat en amont. Le club peut également vérifier lui-même la carte professionnelle de ses éducateurs rémunérés, sur le site du gouvernement.

Concernant les éducateurs bénévoles, le club peut leur demander de produire un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3). Il peut également leur faire signer une attestation d'honorabilité par laquelle ils certifient ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit mentionné à l'article susvisé

2 - L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

ARTICLE 5 : MATERIEL ET LOCAUX

Le club dispose d'une base nautique mise à disposition par la Ville de Sucé-sur-Erdre. Les locaux sont partagés en partie avec le club d'aviron.

• Convention avec la mairie et l'aviron - Une convention tripartite Canoë-kayak/Aviron/Mairie établit les conditions de prêts et les mesures de réparation en cas de détérioration ; ces conditions de mise à disposition s'appliquent à tous les adhérents usagers de la base nautique.

Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Il est donc interdit de fumer dans les locaux de la base nautique. La consommation d'alcool est interdite dans les locaux du club (hangar, vestiaires et bureaux).

• Stationnement – Le stationnement sur la cour de la base nautique est autorisé <u>sauf les mercredis après-midi, les samedis matin</u> <u>et lors des manifestations sportives organisées par le club.</u> Chacun prendra ses dispositions pour garer son véhicule sur les places de stationnement du chemin menant à la base nautique ou sur le parking de la rue de la Papinière.

Le stationnement dans le hangar de la base n'est pas autorisé.

Deux emplacements, sur la cour, sont réservés aux personnes à mobilité réduite.

Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de ces consignes.

• Accès base/clef -Le club dispose de clés de la base nautique attribuées aux adhérents, dont la liste est fournie en annexe (document annexe 2).

Une clé d'accès au club est disponible ponctuellement, sur demande, auprès d'un responsable du club (Président ou salarié). Tout détenteur d'une clé de la base nautique doit vérifier la fermeture de tous les accès avant de quitter les lieux. Pour la sécurité, et en cas d'incident, les usagers de la base nautique veilleront à tenir les portes de secours ou d'évacuation libres de tout passage, sans obstruction de matériel, ni entrave ou blocage quelconque.

- Hygiène des locaux Les membres sont tenus de respecter le bon état de propreté des lieux et de pratiquer le tri sélectif ; des poubelles sont prévues à cet effet. Chaque adhérent est tenu de récupérer et d'évacuer les autres déchets qu'il occasionne (ex : verre). Chaque pièce sera quittée propre et rangée. En quittant les vestiaires, le dernier utilisateur veillera à passer la raclette au sol pour évacuer l'excédent d'eau.
- Matériel collectif Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition pendant la durée de l'activité. Il s'assure de son entretien courant et signale toute anomalie au responsable. En toutes circonstances, le matériel doit être stocké dans de bonnes conditions ; les pagaies, gilets, casques et accessoires divers seront rangés à leur place, les bateaux vidés après chaque navigation. Chacun veillera à conserver les bouchons et réserves de flottabilité en lieu et place.
- Matériel compétiteurs Pour les compétiteurs le matériel sera prêté ou attribué <u>pour une saison</u>. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le CA après avis du ou des compétiteurs concernés. Les compétiteurs doivent être propriétaires de leurs pagaies de compétitions : <u>le club fournit exclusivement les pagaies de gardien</u> (kayak-polo) dans la mesure où celles-ci sont soumises à rude épreuve.

Les pagaies de compétition de kayak polo du club pourront être attribuées pour une année à un joueur contre <u>rétribution d'un</u> <u>montant</u> décidé par le conseil d'administration du club.

• Matériel de navigation personnel - Les bateaux et pagaies personnels stockés dans la base nautique dans les lieux et places réservés à cet effet sont sous <u>l'entière responsabilité</u> du déposant ; les détériorations ou vols qui adviendraient ne sauraient engager la responsabilité du club de Canoë-kayak. Le licencié qui utilise son propre matériel en dehors des créneaux du club, engage sa propre responsabilité.

Le club n'est pas responsable des objets personnels de ses adhérents durant le temps de pratique. Par précaution, il est fortement recommandé de ne pas venir à la base nautique en possession d'objets de valeur.

- Emprunt de matériel Dans certains cas, les adhérents souhaitent utiliser du matériel en dehors de l'activité interne au club de canoë-kayak (par exemple, camion, barnum, plancha, etc.). Le prêt de matériel sera possible en contrepartie d'une contribution à verser à l'association
- Acquisition partagée club/compétiteur Chaque année, le Conseil d'Administration prévoit une dépense dans le budget prévisionnel (budget qui est voté lors de l'assemblée générale) qui offre la possibilité à un compétiteur de se rendre acquéreur de son bateau de compétition. Les conditions d'acquisition (montants partagés, type de bateau, etc.), partagée entre le club de canoë-kayak de Sucé-sur-Erdre et le compétiteur sont détaillées dans une convention (document annexe 3). Le compétiteur qui souhaite bénéficier de ce dispositif devra soumettre sa demande au comité d'administration.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES

- La navigation La pratique s'organise autour de :
- l'école de pagaies jeunes, les séances encadrées par le moniteur ou un initiateur AMFPC ont lieu le samedi après-midi et le mercredi après-midi.
- groupe adultes, les séances encadrées ou libres ont lieu le samedi matin ou en semaine.
- l'entraînement des compétiteurs qui se déroule sous leur responsabilité. Les séances ont lieu en fonction de leurs disponibilités, généralement en fin d'après-midi en semaine, et le samedi. Les jeunes compétiteurs s'entraînent plus particulièrement le samedi après-midi.
- les sorties en rivière ou en mer qui sont organisées, soit ouvertes à tous les pratiquants, soit ciblées par niveau de pratique suivant la difficulté.
- la participation aux manifestations et compétitions du CDCK44, CRCKPL et de la FFCK, tournois de kayak polo.
- La promotion du canoë-kayak-
- l'organisation de compétitions et tournois
- la formation aux diplômes fédéraux (délivrés par CD et CR)
- l'organisation de projets à vocation de développer la pratique du canoë-kayak vers d'autres publics : féminin, handicapés, etc.

Les adhérents susceptibles d'encadrer les séances et les sorties sont soit titulaires d'un diplôme fédéral (AMFPC, MFPC, BPJEPS), soit désignés par le CA du club. La liste de ces adhérents étant irrégulière selon les saisons, il tient lieu de se renseigner auprès des responsables du CA et du salarié du club.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DES MINEURS

Le club est ouvert sous la responsabilité du salarié, d'un membre du bureau ou de toutes autres personnes ayant reçu l'autorisation du bureau. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner sur l'heure de fin des activités.

Pendant le temps d'activité, l'association est responsable des mineurs accueillis, uniquement dans le temps de la séance dont les heures de début et de fin ont été communiquées au début de la saison.

Les parents ou toute personne majeure responsable d'un mineur fixent eux-mêmes les modalités de déplacement à l'arrivée et au départ des mineurs se déplaçant seuls ou accompagnés. De la même manière, ils signaleront au responsable de la séance, en cas de changement, la personne responsable chargée de récupérer le mineur en fin de séance. Le responsable de l'activité informera les parents si la séance ou la compétition doit se tenir hors du lieu habituel de pratique.

ARTICLE 8 : LES DEPLACEMENTS

• Règles d'utilisation du véhicule du club - Les déplacements au titre de l'association sont effectués en priorité avec le véhicule du club. L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Chaque <u>adhérent</u> ayant plus de 3 ans de permis est autorisé à le conduire : les règles de conduite qui s'appliquent sont celles du code la route ; en cas d'écart le conducteur engage

son entière responsabilité. La consommation <u>d'alcool est strictement interdite pour tout chauffeur transportant des personnes</u> (taux d'alcoolémie = 0).

Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le conducteur responsable d'un déplacement veillera à la sécurité des personnes transportées et du matériel. Il s'assurera du bon fonctionnement des éléments de sécurité (feux, freins, etc.), du bon usage des remorques et de la sécurité de leur chargement en toutes circonstances.

De la même façon, chaque adhérent veillera à respecter le maintien en bon état de propreté des camions et remorques.

- Frais de déplacement : Les déplacements s'effectueront, dans la mesure du possible, avec le véhicule du club. Les frais engagés pour les déplacements à moins de 100 km et les déplacements sur les sites de compétition et les lieux de stage sont intégralement pris en charge par le club.
- Frais d'hébergement des compétiteurs : forfait de 12,50 € par nuitée, par compétiteur ou 100 € par nuitée, par équipe

ARTICLE 9: LES ACTIVITES, LES CONDITIONS ET REGLES DE NAVIGATION

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK, un diplôme d'état ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le CA, pour la nature précise de l'activité encadrée. Si l'encadrant est bénévole, il est lui-même adhérent de l'association.

La pratique du canoë et du kayak nécessite le respect de certaines conditions de sécurité.

- **Précautions générales** La navigation à partir de la base nautique s'effectue toujours dans le respect de l'article A.322-42 du code du sport (port du gilet de sécurité)
- Environnement Dans le cadre de toute navigation, les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique. Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.
- Navigation individuelle Sont autorisées à naviguer seules, depuis la base nautique :
- -Les personnes majeures, sous leur entière responsabilité.
- -Les personnes mineures de plus de 16 ans, titulaires d'une pagaie verte, autorisées par le salarié du club ou le président et ayant fourni une autorisation parentale.

La navigation individuelle en eau-vive et en mer est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.

- Conditions de navigation Au regard de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :
- Les conditions météorologiques (force du vent, visibilité, température, ...)
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...
- Les conditions hydrauliques (état de la mer, niveaux d'eau, ...)
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée, ...)
- Caractéristiques d'une sortie club Chaque sortie club est identifiée par :
 - Le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, etc.),
 - Les lieux de navigation et les difficultés techniques,
 - Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
 - L'effectif maximum et minimum,
 - Le niveau Pagaies Couleurs requis pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
 - Le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
 - Les dates et horaires prévus.
- Inscription aux compétitions L'inscription aux compétitions officielles est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des informations données au responsable compétition par les instances du CK. Les frais d'inscription sont pris en charge par le club
- Pagaies Couleurs Un passeport Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première obtention. La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure.

- Participation aux formations Comme le précisent les règlements des formations de la FFCK, un pratiquant n'étant pas titulaire de la Pagaie Couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit en formation.
- Participation aux compétitions Comme le précisent les règlements des compétitions, la participation à une compétition de niveau régional nécessite d'être titulaire de la Pagaie Jaune, et la participation à une compétition de niveau national nécessite d'être titulaire de la Pagaie Verte du milieu concerné.

ARTICLE 10 : LA LOCATION DE CANOES ET KAYAKS

Le fonctionnement du club de canoë-kayak tient en très grande partie aux ressources issues de la location d'été effectuées par les adhérents du club. Cette participation est obligatoire à la hauteur d'une journée complète effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre la période du 1er mai et du 30 septembre de l'année de licence (voir aussi Art. 1 - Les modalités d'adhésion). Dans le cas d les adhérents de - 16 ans, un de ses parents assurera cette journée de location.

ARTICLE 11: CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS, D'ACCIDENTS OU DE SINISTRES

- Incendie, sinistres En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.
- Accident survenant à terre Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :
- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés (préciser le lieu),
- porter les premiers secours.
- Trousse de secours Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.
- Accident survenant sur l'eau Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :
- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés (préciser le lieu),
- porter les premiers secours.
- **Prévention des risques** Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un CA qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Annexes:

- 1. Fiche d'inscription
- 2. Liste des adhérents détenteurs d'une clé de la base nautique
- 3. Convention acquisition partagée.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'inscription

Nom : Prénom :
Adresse :
Date de naissance : / /
Adhérent majeur ou représentant légal pour un adhérent mineur :
N° mobile :// E-mail :
Parent 2 pour un adhérent mineur : N° mobile// E-mail :
Autorisation parentale pour les mineurs
Je soussigné M. ou Mmesait nager 25m
et peut s'immerger. J'autorise les accompagnateurs à prendre toutes les dispositions et décisions nécessaires en cas
d'hospitalisation de mon enfant .
Le dossier doit être rendu complet, avec les documents suivants :
☐ La fiche d'inscription dûment remplie
☐ Le règlement de la licence 140 € en espèces, chèque* et/ou chèques vacances
☐ Un chèque* de caution de 100€
☐ Adhérent majeur : L' attestation liée au questionnaire « QS-Sport » datée et signée OU un certificat médical datant de moins de 6 mois (avec mention « compétition » pour la licence compétition) si une des réponses au questionnaire est positive.
☐ Adhérent mineur : L' attestation liée au questionnaire « QS-Sport » datée et signée par un parent ou un certificat médical datant de moins de 6 mois si une des réponses au questionnaire est positive.
*chèque à l'ordre de « Club CK Sucé/Erdre »
 Réductions: -10% pour le 2^{ième} membre de la même famille -20% pour le 3^{ième} membre de la même famille, pour les étudiants et les personnes sans emploi
assurance complémentaire MAIF « IA sport »: Je souhaite souscrire à cette assurance complémentaire : □ OUI / □ NON (si oui, ajouter le nontant au chèque de règlement)
IMPORTANT
Durant la période estivale, le club propose des locations de canoë-kayak sur le port de Sucé-sur-Erdre. Chaque adhérent de plus de 16 ans ou le représentant d'un adhérent mineur, s'engage à assurer bénévolement une journée de permanence à la location durant un samedi, un dimanche ou un jour férié, entre mai et fin septembre. Dans le cas contraire, le chèque de caution de 100€ sera débité début octobre. Les recettes de la location permettent le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement du matériel du club, et par conséquent maintenir les cotisations du club à un niveau raisonnable.

Fait le : / Signature :

sur le site du CDCK44. *rayer la mention inutile

J'autorise / Je n'autorise pas * la publication des photographies prises lors des activités du club, sur la page facebook et le site internet du club, ainsi que

Annexe 2 : Adhérents détenteurs d'une clé de la base nautique

Vincent BLANCO
Julien BLANC
Bruno AUDIN
Dany BUCHER
Yannick Baaziz
Yann Hélary
Richard ALLORENT
Enzo DORMOY
David MELOT
Thomas PANNELIER

Annexe 3 : Convention d'acquisition partagée

CONVENTION D'ACQUISITION PARTAGÉE (Exemple)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Club Canoë Kayak Sucé sur Erdre

158 rue de la Papinière 44240 Sucé-sur-Erdre

Tél: 06.15.67.18.62

N° SIRET: 439 705 450 00021

Code APE: 9312Z Code INSEE: 44201

Représenté par Monsieur Bruno AUDIN, président

Ci-après désigné : « le club »

D'une part,

Et

Monsieur Vincent BLANCO Né le 18 novembre 1973 à Nantes 334c avenue du Séguoia 44300 Nantes

Ci-après désigné : « le compétiteur »

D'autre part,

La présente convention fixe les conditions d'acquisition partagée entre le club et le compétiteur, d'un bateau de compétition de type NELO CINCO L au prix de 3000 €.

Article 1 : Profil du compétiteur

Afin de bénéficier de la présente convention le compétiteur doit :

- Être dans la catégorie d'âge junior ou jeune senior (U23),
- Être adhérent du club depuis au moins 2 ans,
- Ne pas avoir bénéficié de la présente convention pour l'achat d'un autre bateau.

Article 2 : Répartition financière

Le principe de répartition financière club/compétiteur pour l'acquisition d'un bateau s'applique sur le montant du bateau et les frais annexes à son acquisition (frais de livraison/transport). Ce montant est réglé à hauteur de 40% par le club et 60% par le compétiteur. La prise en charge par le club ne pourra excéder 1000 €.

Article 3: Attribution du bateau

Le bateau est attribué définitivement au compétiteur, celui-ci ayant la responsabilité de son maintien en état et de son entretien (réparation à ses frais), ainsi que de l'usage qui est fait du bateau, par lui-même ou un tiers auquel il l'aurait prêté.

Article 4 : Dégradation, vol

Durant la durée de la présente convention, les dégâts occasionnés au bateau sont de l'entière responsabilité du compétiteur qui en a la charge. Le bateau pourra être stocké dans le hangar de la base nautique du club où il est couvert par son assurance contre les dégradations et le vol. En dehors du hangar de la base nautique, le bateau est sous la responsabilité exclusive du compétiteur. En cas de doute ou de litige sur un incident, le bureau et le CA (Conseil d'Administration) du club sont les seuls habilités à trancher la situation.

Article 5 : Vétusté

Chaque année le bateau perd 10 % de la valeur de l'année précédente à la date anniversaire de mise à disposition du bateau au compétiteur.

Article 6: Cession du bateau

Le bateau est définitivement cédé au compétiteur, à l'issue de la 5ème année révolue, soit le 1er jour de la date anniversaire de la 6ème année.

Article 7 : Départ anticipé du compétiteur ou revente anticipée du bateau

Si le compétiteur décide de quitter le club avant le 1er jour de la date anniversaire de la 6eme année, 2 solutions sont possibles avec l'accord des 2 parties (en priorité) :

- 1. Si le compétiteur souhaite conserver son bateau, il rachète la part du club au prix fixé de vétusté de l'année en cours.
- 2. Si c'est le club qui conserve le bateau, alors c'est le compétiteur qui reçoit la part du prix fixé de vétusté du bateau de l'année en cours.

Article 8 : Engagements du compétiteur

En contrepartie de l'aide financière apportée par le club, le compétiteur s'engage à :

- Participer à l'ensemble des championnats pour lequel le bateau a été financé,
- Effectuer une formation de juge/arbitre,
- Effectuer une journée de location supplémentaire chaque année pendant toute la durée de la présente convention.

En cas de non-respect de ces engagements par le compétiteur durant la saison, la présente convention pourra être prorogée. La part club du bateau ne subira pas de perte de valeur et la date de cession du bateau sera décalée d'une année.

Fait en deux	exemp	laires o	rıgınaux
--------------	-------	----------	----------

À Sucé-sur-Erdre, le / / 20.....

Le Club Le Compétiteur

Type de bateau : NELO CINCO	L	N° de série : NELO1973								
Date de mise à disposition : <mark>18 novembre 2021</mark> Prix initial : <mark>3000 €</mark>										
- 10% de la v	vétust	é/an calculée s	ur la valeur du	bateau l'anné	e précédente					
		2ème année,	3ème année,	4ème année,	5ème année,					
		-10% au <mark>18</mark> novembre 2022	-10% au <mark>18</mark> novembre 2023	-10% au <mark>18</mark> <mark>novembre 2024</mark>	-10% au <mark>18</mark> <mark>novembre 2025</mark>	Le bateau est définitivement acquis par le compétiteur au				
Part club (40 % plafonné à 1000 €) 100	00€	900 €	<mark>810 €</mark>	<mark>729 €</mark>	656,10€	18 novembre 2026				
Part compétiteur (60% ou le reste) 200	<mark>00 €</mark>	1800 €	1620 €	1458 €	1312,20 €					

La facture originale doit être fournie au compétiteur. Le club conservera une copie de la facture.